



Canadian Council
of Ministers
of the Environment Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

PLAN D'ACTION PANCANADIEN VISANT L'ATTEINTE DE ZÉRO DÉCHET DE PLASTIQUE

Phase 1

PN 1590

1. Introduction

En novembre 2018, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a approuvé en principe la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique. Les ministres ont convenu que la prise d'action pour réduire les déchets de plastique et soutenir l'accroissement du réemploi et de la récupération de la valeur est essentielle à la diminution des quantités de plastiques qui se retrouvent dans notre environnement.

La stratégie pancanadienne visant l'atteinte de

Au Canada, près de 90 % des déchets de plastique ne sont pas recyclés ni récupérés. Ce taux représente une perte économique de 7,8 milliards de dollars par année.

zéro déchet de plastique a comme but de réduire les répercussions environnementales nuisibles des déchets de plastique en accroissant les mesures de prévention, de collecte et de récupération de la valeur pour obtenir une économie circulaire du plastique (figure 1). Les économies circulaires utilisent les matériaux et les produits aussi longtemps que possible en les faisant circuler ou recirculer dans l'économie au moyen du recyclage, du reconditionnement ou de la réaffectation.

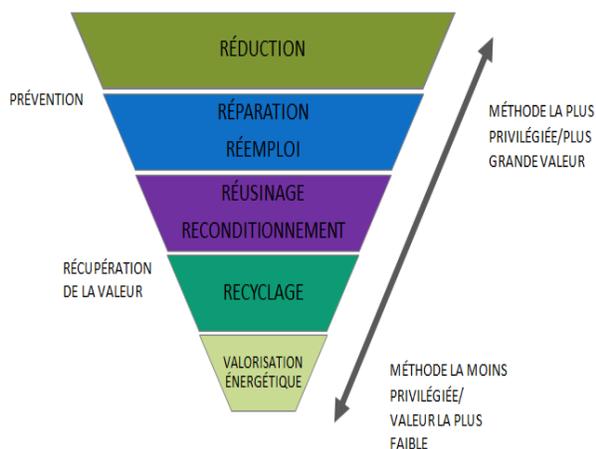


Figure 2 : Hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles

La conservation des matières et des produits dans une économie circulaire réduit non seulement les répercussions sur l'environnement, mais présente aussi des avantages économiques considérables. On estime par exemple qu'une économie avec zéro déchet de plastique pourrait aider le Canada à réaliser des économies annuelles de 500 millions de dollars, créer 42 000 emplois directs et indirects et empêcher la production de 1,82 mégatonnes d'équivalent CO₂ d'émissions de gaz à effet de serre.ⁱ

L'approche de cette stratégie cadre avec la Charte sur les plastiques dans les océans mise en valeur par le Canada pendant sa présidence du G7 en 2018 et avec les principes établis dans la hiérarchie

Pendant sa présidence du G7 en 2018, le Canada a fermement soutenu la Charte sur les plastiques dans les océans, qui contenait des engagements pour travailler avec l'industrie afin d'atteindre les objectifs suivants :

- 100 % de produits de plastique réutilisables et recyclables d'ici 2030, ou récupérables là où des solutions de rechange viables ne seront pas en place;
- au moins 50 % de contenu recyclé dans les produits en plastique d'ici 2030, là où cette mesure pourra être mise en place;
- travailler avec les ordres de gouvernement pour recycler et réemployer au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et récupérer 100 % de tous les plastiques d'ici 2040;
- réduire l'utilisation de microbilles de plastique dans les produits cosmétiques rinçables et les produits de soins personnels, dans la mesure du possible d'ici 2020, et s'attaquer aux autres sources de microplastiques.

de la gestion des déchets (illustrée à la figure 2). La hiérarchie détermine les façons privilégiées de réduire, de réparer, de réemployer et de recycler les matériaux conformément à la valeur que chaque méthode conserve dans l'économie.

Le CCME publie son plan d'action pour la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique en deux phases. La première phase du plan d'action porte sur la conception des produits, les plastiques à usage unique, les systèmes de collecte, la capacité de recyclage et les marchés intérieurs.

La phase 2 du plan d'action se concentrera sur la prévention de la pollution de plastique dans les océans, les lacs intérieurs et les cours d'eau, sur l'avancement de la science pour surveiller les répercussions de la pollution de plastique sur l'environnement, sur la sensibilisation des consommateurs, sur le nettoyage et sur le lancement d'une action mondiale. La phase 2 du plan d'action sera publiée en 2020.

2. Agir

Le plastique est devenu un produit de base dans la vie moderne tant il possède de nombreuses propriétés qui en font un matériel de choix. Il est durable, léger, ses coûts de transport sont inférieurs à ceux d'autres produits, il peut être stérilisé et il prolonge la durée de vie des produits.

Un plan d'action visant l'atteinte de zéro déchet ne signifie pas zéro plastique. Il signifie une réduction du plastique et une amélioration de la gestion intégrale du plastique pour atteindre une économie circulaire du plastique. Il nécessite le déploiement d'efforts pour influencer la conception des produits en plastique afin de promouvoir le contenu recyclé. Il signifie également la mise en place de systèmes adéquats pour que les plastiques soient récupérés et renvoyés dans l'économie, de préférence au Canada.

Pour atteindre cet idéal et approcher du but de zéro déchet, le Canada doit accroître significativement ses efforts. À l'heure actuelle, on estime que seulement 9 % de tous les plastiques au Canada sont recyclés. Cette estimation tient compte du plastique toutes sources confondues, y compris les types de plastiques traditionnellement difficiles à recueillir et à recycler, comme ceux se trouvant dans les emballages, les vêtements, les voitures, le matériel de construction et les déchets commerciaux.

Les gouvernements, les acteurs de l'industrie, les parties prenantes et les membres de la société civile et du public ont tous un rôle à jouer pour faire progresser la réduction des déchets de plastique. En février 2019, le CCME a accueilli une vaste gamme de parties prenantes et de parties intéressées à un atelier de deux jours pour entendre différents points de vue et informer son plan d'action. Les commentaires obtenus pendant cet atelier ont aidé les gouvernements du CCME à cerner six domaines d'action prioritaires de la phase 1. Ces domaines d'action sont :

Un volume important de plastique se retrouve dans les océans, les lacs et les cours d'eau au Canada. On estime que près de 10 000 tonnes métriques de plastique entrent dans les Grands Lacs chaque annéeⁱⁱ. Cette pollution, originaire du Canada et des États-Unis, comprend des microbilles présentes dans les produits de soins personnels, des copeaux et des gouttelettes de plastique provenant de sources commerciales et industrielles, des fibres de vêtements et des déchets de plastique (sacs, bouteilles, paille et mégots)ⁱⁱⁱ.

- 1) la responsabilité élargie des producteurs
- 2) les produits en plastique à usage unique et jetables
- 3) les exigences et normes nationales en matière de performance
- 4) les incitatifs pour une économie circulaire
- 5) les investissements dans l'infrastructure et l'innovation
- 6) l'approvisionnement public et les activités opérationnelles écologiques

Le CCME a élaboré les actions suivantes pour chacun de ces domaines.

Action prioritaire 1 : Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)

Les programmes de RÉP sont reconnus comme un des mécanismes les plus efficaces soutenant la création d'une économie circulaire. Ils permettent d'améliorer les taux de recyclage et de réduire les déchets, et créent également des conditions qui incitent à l'efficacité et réduisent les coûts de gestion en fin de cycle de vie. Avec un programme de RÉP, les sociétés qui fabriquent des produits sont responsables de la gestion de la fin de cycle de vie de leurs produits ou de leurs emballages. Le programme de RÉP établit des cibles de rendement pour la collecte et le recyclage à l'intention des sociétés ou des organismes qui le mettent en œuvre.

En tant qu'approche concurrentielle et fondée sur le marché pour gérer le réemploi, le recyclage et l'élimination sécuritaire des déchets et des emballages, la responsabilité élargie des producteurs

est reconnue comme une approche de pointe pour la réduction des déchets de plastique de façon rentable et responsable.

Reconnaissant que la RÉP est essentielle à l'atteinte de zéro déchet de plastique, le CCME facilitera l'uniformité des programmes de RÉP pour les plastiques. Le CCME travaillera avec les parties prenantes et d'autres parties intéressées pour élaborer des lignes directrices. Celles-ci seront inspirées par des initiatives fructueuses, y compris la RÉP, qui sont actuellement en place au sein des gouvernements pour la gestion des plastiques. Elles préciseront les composantes et les outils pouvant être utilisés par les gouvernements à travers le Canada et comprendront les éléments suivants : l'orientation sur la définition de catégories de matériaux et de produits communes; des normes de performance qui orienteront les programmes de réemploi et de recyclage; des options pour encourager l'innovation et réduire les coûts et des approches claires relatives à la surveillance et à la vérification.

Des actions additionnelles peuvent être réalisées par les gouvernements pour veiller à ce que l'approche relative à la RÉP soit uniforme et exhaustive. Les lignes directrices et les outils relatifs à la RÉP qui sont élaborés par le CCME seront achevés à la fin de 2020 et pourront alors être appliqués à la discrétion des gouvernements.

Action prioritaire 2 : Produits en plastique à usage unique et jetables

Plusieurs produits en plastique jetables ou à usage unique peuvent aider à réduire le gaspillage alimentaire, à protéger la santé, à améliorer la sécurité et à réduire les coûts de transport et les émissions qui en découlent. Certains produits en plastique à usage unique peuvent être évités, conçus pour être facilement recyclables, redessinés ou remplacés par d'autres solutions plus durables, avoir une empreinte écologique réduite ou être plus faciles à récupérer en fin de vie.

Pour faciliter l'action relative aux déchets de plastique à usage unique, le CCME élaborera une feuille de route qui renforcera la gestion des plastiques à usage unique et jetables. Ces travaux comprendront la définition et la détermination des articles à usage unique qui sont les plus susceptibles de se retrouver dans l'environnement ou qui posent d'autres défis liés à la gestion de la fin de vie. Le CCME travaillera avec les parties prenantes et d'autres parties intéressées pour promouvoir des solutions à l'utilisation de produits en plastique à usage unique et jetables et trouver des solutions de rechange durables à leur utilisation. Les travaux associés à ce domaine d'action se termineront à la fin de 2021.

Action prioritaire 3 : Exigences et normes nationales en matière de performance

Les plastiques sur le marché ont été conçus pour répondre à des exigences particulières sur le plan sécuritaire, fonctionnel ou esthétique et ne sont pas toujours faciles à recycler et à récupérer. Les produits pourraient être redessinés ou conçus autrement, de façon à mieux incorporer un contenu recyclé et à faciliter le recyclage lorsqu'ils atteignent la fin de leur cycle de vie. Les normes

courantes et les exigences de rendement peuvent faciliter les pratiques complémentaires le long de la chaîne de valeur et créer des règles du jeu équitables pour accélérer la progression vers l'atteinte des objectifs du présent plan d'action. Les normes peuvent aussi aider les consommateurs à être mieux informés et à exercer des choix plus éclairés et plus sensés sur le plan environnemental.

Compte tenu du rôle important que jouent les exigences et les normes en matière de performance dans la transition vers une économie circulaire, le Canada dirigera les mesures associées à la mise à jour des normes nationales et encouragera les membres du CCME, les parties prenantes et les parties intéressées à élaborer des cibles et des normes relatives au contenu recyclé, aux articles certifiés compostables, à la réparabilité, au réusinage et au reconditionnement. Le CCME pilotera l'élaboration d'un recueil de référence des lignes directrices existantes pour la conception d'articles afin qu'ils puissent être recyclés à la fin de leur vie utile, y compris des recommandations dont les gouvernements pourront tenir compte pendant la mise en œuvre.

Action prioritaire 4 : Incitatifs pour une économie circulaire

Le soutien au passage à une économie circulaire s'accélérera lorsque les coûts du recyclage diminueront et que les autres obstacles seront éliminés. Parmi ces obstacles, mentionnons les additifs nuisibles qui abaissent la qualité du plastique recyclé, les fluctuations dans l'approvisionnement en plastique recyclé, de faibles coûts d'enfouissement ainsi que le choix de produits ou de matériaux qui ne peuvent être ni réparés, ni reconditionnés.

Les mesures réglementaires, économiques et financières peuvent jouer un rôle important dans le soutien d'une économie circulaire du plastique et font ressortir la valeur de ces matériaux dans l'économie. Les actions prises par le CCME ou par les provinces et les territoires comprendront l'élaboration de pratiques exemplaires de gestion pour les interdictions d'élimination, la facilitation d'incitatifs économiques et financiers pour une plus grande récupération de la valeur (c.-à-d. réparation, réusinage/reconditionnement et recyclage) et le gouvernement fédéral continuera de s'occuper du contrôle des substances toxiques ainsi que les additifs ou les produits. Les actions du CCME seront achevées d'ici la fin de 2019 et pourront être appliquées à la discrétion des gouvernements. En outre, les gouvernements membres, à leur discrétion, examineront la manière dont les exigences réglementaires ou les approches non contraignantes peuvent soutenir la prolongation de la vie des produits, intégrer du contenu recyclé dans les produits, redéfinir les déchets en tant que ressources, et soutenir la réduction des déchets en général.

Action prioritaire 5 : Investissements dans l'infrastructure et l'innovation

Le soutien de la transition vers une économie circulaire pour les plastiques nécessite de l'innovation sur le plan de la conception, de la collecte et de la récupération. La transition ne sera pas immédiate; il faudra du temps pour mettre en œuvre un changement.

Reconnaissant que l'industrie a souvent besoin de soutien pour créer un élan et parvenir à réaliser une transition économique importante, les gouvernements membres du CCME feront la promotion de l'utilisation d'incitatifs. Ces incitatifs pourraient consister notamment en des investissements ciblés dans l'infrastructure et l'innovation dans les domaines de la conception, de la production et de la récupération du plastique, ou pour faire la transition des opérations actuelles de l'industrie vers des pratiques d'économie circulaire. Le gouvernement du Canada évaluera les besoins d'infrastructure pour améliorer la gestion intégrale du plastique et collaborera avec les gouvernements, l'industrie et les organismes de financement pour déterminer de quelle façon ils peuvent soutenir l'accès au financement des immobilisations. Cela devrait être terminé au plus tard à la fin de 2020.

Action prioritaire 6 : Approvisionnement public et activités opérationnelles écologiques

Collectivement, les gouvernements membres du CCME se procurent des volumes importants de produits contenant du plastique. Conscient de l'influence que les gouvernements peuvent avoir sur le marché, et s'appuyant sur les travaux actuellement réalisés par le gouvernement du Canada, le CCME facilitera l'échange d'information et de pratiques exemplaires entre les gouvernements membres afin de renforcer leurs politiques et leurs pratiques d'approvisionnement durable pour soutenir une économie plus circulaire pour les plastiques.

Le CCME reconnaît que les gouvernements membres ont tous pris des mesures en vue d'avoir des pratiques plus durables, qui peuvent comprendre la prise en compte de la gestion du cycle de vie, du contenu recyclé, de l'emballage, de la réduction de la consommation de plastiques à usage unique, de la durabilité et de la réparabilité. Comme ces politiques et pratiques prennent de nombreuses formes, le gouvernement du Canada élaborera des lignes directrices qui fourniront aux gouvernements les outils pour mettre à jour leurs pratiques d'approvisionnement durables afin d'incorporer des principes de pratiques exemplaires pour la gestion des plastiques et de soutenir la transition vers une économie circulaire. Ces travaux seront terminés au plus tard à la fin de 2021.

Résumé des éléments des actions

Le CCME et les gouvernements membres travailleront avec les parties prenantes et d'autres parties intéressées à l'élaboration des actions suivantes :

Actions	Responsabilité et échéancier
1. Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)	
Faciliter l'uniformisation des programmes de RÉP pour le plastique dans le cadre de l'élaboration d'une orientation concernant les éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • Des catégories de matériaux et définitions de produits communes 	décembre 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Des normes de performance relatives aux programmes de réemploi et de recyclage 	
<ul style="list-style-type: none"> • Des options pour encourager l'innovation et réduire les coûts 	
<ul style="list-style-type: none"> • Des approches claires relatives à la surveillance et à la vérification 	
2. Produits en plastique à usage unique et jetables	
Élaborer une feuille de route pour se pencher sur les produits en plastique à usage unique et jetables prioritaires qui se retrouvent le plus souvent dans l'environnement en :	
<ul style="list-style-type: none"> • Définissant les articles prioritaires à cibler dans le cadre des efforts de réduction des déchets 	décembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> • Établissant des cibles qui soutiennent la réduction de déchets de plastique 	
<ul style="list-style-type: none"> • Répertoriant les mécanismes permettant de réduire les déchets 	
3. Exigences et normes nationales en matière de performance	
Préciser les aspects suivants en vue d'établir des exigences de rendement nationales pour le plastique :	
<ul style="list-style-type: none"> • Cibles et échéanciers visant l'accroissement du contenu recyclé; mise à jour des normes pour la mesure du contenu recyclé et la production de rapports à ce sujet 	décembre 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles normes pour les bioproduits de plastique (p. ex., emballages et produits à usage unique certifiés compostables) 	décembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route visant l'établissement de cibles pour des secteurs précis concernant la réparation, le réemploi et le réusinage/reconditionnement; normes complètes ou autres exigences au besoin, à mettre en œuvre 	2022
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un recueil de référence des lignes directrices existantes relatives à la recyclabilité et des recommandations à l'intention des gouvernements et de l'industrie 	décembre 2021
4. Incitatifs pour une économie circulaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des pratiques exemplaires de gestion relatives aux interdictions d'élimination des plastiques en fin de vie, ainsi que des redevances et des incitatifs pour soutenir la mise en œuvre par les gouvernements 	décembre 2019

Actions	Responsabilité et échéancier
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des ententes et outils avec les secteurs de l'industrie disposés à le faire pour contrôler les additifs toxiques ou nocifs dans les plastiques et parvenir à une réduction des déchets de plastique 	processus continu
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les incitatifs économiques et fiscaux ou les pratiques de gestion exemplaires et supprimer les obstacles réglementaires 	processus continu
5. Investissements dans l'infrastructure et l'innovation	
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins en infrastructure pour l'amélioration de la gestion intégrale du plastique et travailler avec les gouvernements, l'industrie et les organismes de financement pour faciliter l'accès aux fonds d'immobilisations ou au financement 	2020
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir ou accroître l'accès au financement par capitaux ou au financement dans l'infrastructure et l'innovation dans la gestion intégrale améliorée du plastique 	processus continu
6. Approvisionnement public et activités opérationnelles écologiques	
Élaborer des lignes directrices et des outils pour des pratiques d'approvisionnement gouvernemental visant l'écologisation des activités opérationnelles et la réduction du plastique :	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'échange d'outils et de pratiques exemplaires pour l'approvisionnement public en plastiques durables 	2020
<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices pour la réduction des déchets de plastique dans les activités opérationnelles et les réunions gouvernementales 	décembre. 2021
<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices et outils afin d'incorporer des cibles et exigences nationales de contenu recyclé (réemploi, recyclage, compostage, réparation et réusinage/reconditionnement) dans les exigences d'approvisionnement gouvernemental 	

3. Collaboration et suivi

La transition vers une économie circulaire qui compte moins de déchet de plastique prendra du temps et des efforts significatifs. Le leadership et la collaboration de tous les gouvernements membres du CCME, des parties prenantes de l'industrie et des citoyens est requis.

Les travaux de la phase 2 du présent plan d'action sont entamés pour élaborer des engagements du CCME axés sur la réduction des déchets de plastique dans nos océans, les Grands Lacs, et les lacs et les cours d'eau intérieurs. Plus particulièrement, les domaines d'action de la phase 2 comprennent la réduction des déchets de plastique issus des activités aquatiques, le nettoyage, la recherche, la surveillance, la sensibilisation des consommateurs et le passage à une action mondiale. Inspirée par la dynamique instaurée durant la phase 1, une démarche similaire sera entreprise pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action. Cette démarche impliquera des travaux par le biais du CCME pour consulter et mobiliser l'industrie, les parties intéressées et les organisations non gouvernementales afin de façonner les actions prioritaires de la phase 2.

4. La production de rapports sur le progrès

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent ensemble pour l'avancement des priorités du plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique. Le CCME rendra compte des progrès régulièrement aux ministres, en commençant à la réunion du Conseil des ministres en 2020. Le tout aidera aux progrès vers l'atteinte de nos objectifs communs et favorisera une reddition de comptes aux Canadiens.

ⁱDeloitte Canada 2019. Étude économique sur l'industrie canadienne des plastiques, ses marchés et ses déchets. <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/managing-pollution/publications/plastic-waste-report.html>

ⁱⁱ Hoffman, M. et Hittinger, E. 2017. « Inventory and transport of plastic debris in the Laurentian Great Lakes. » *Science Direct*. 115 273 à 281.

ⁱⁱⁱNettoyage communautaire 2018 www.shorelinecleanup.ca/storage/resources/qcsc-2018annualreport-190416.pdf